



Baie de Bourgneuf - SRB 44002

Rue de la mer
44760 LA BERNERIE EN RETZ

COUPE DEPARTEMENTAL 44 – FLOTTE COLLECTIVE MULTICOQUE

Samedi 21 octobre 2023
AVIS DE COURSE

RAPPEL PREALABLE

Il appartient à chaque voilier sous sa seule responsabilité de décider s'il doit ou non prendre le départ ou rester en course, le skipper du bateau étant considéré comme le capitaine du navire au sens de la réglementation maritime.

En conséquence, les concurrents sont personnellement responsables de tout accident matériel ou corporel pouvant survenir à leur matériel ou à eux-mêmes. Ils se doivent d'apprécier les qualités de leur voilier et d'eux-mêmes et ne prendre de départ ou rester en course compte tenu du vent, de l'état de la mer et des prévisions météorologiques, que s'ils estiment pouvoir le faire.

1. REGLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2021-2024).
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie, si elle existe, fournie par l'autorité organisatrice.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les multicoques :
- HC 16 ; RS14 ; Twixxy ,HC15 ; Dart
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire directement sur notre site internet www.srbernerie.fr. Les bateaux du club sont mis à disposition des coureurs, leurs nombres étant limités, la création de poules pourra être envisagée. **Il est fortement recommandé aux bateaux admissibles de s'inscrire avant le jeudi 19 octobre 2023, en particulier les régatiers qui voudraient profiter des bateaux du club de voile de la Bernerie. (Sachant qu'il y a 7 HC16 et 6 RS14 et 2 Twixxy)**

Les confirmations, règlement et inscriptions définitives auront lieu sur place le **21/10/2023 avant 9h15.**

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **20€ par équipage soit 10€/Pers.**

Les droits d'inscription pour les **membres de la SRB** sont les suivants : **12€ par équipage soit 6€ par personne**

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Le samedi 21 octobre 2023 de 8h45 – 9h15

5.2 Jauge et contrôles : sans objet

5.3 Jours de course

Samedi 21 octobre 2023

Briefing 9h40

L'heure prévue pour le signal d'attention de la première course est **10h15**.

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **13h15**.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront : affichées selon la Prescription Fédérale

7. LES PARCOURS

7.1 Le type de parcours sera communiqué au briefing et affiché à l'entrée le jour de l'inscription.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. CLASSEMENT

Le système de classement utilisé sera le suivant : 1er 1pt, 2eme 2pts, etc...

- Les bateaux disqualifiés (DSQ) ou qui ont abandonné (DNF) recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrit plus un.

Pénalité :

- Un arbitrage direct sur l'eau est prévu. Les éventuelles réclamations devront être déposées à l'accueil de l'école de la SRB avant l'heure limite soit 18h30.
- Le jury sur l'eau peut donner une pénalité lorsqu'il juge qu'une règle a été enfreinte : il siffle le bateau qui a commis une faute, énonce son numéro de voile, et brandit un pavillon jaune.

Le jury pourra s'adresser verbalement sur l'eau aux coureurs pour expliquer directement la faute commise. Le bateau doit alors faire une pénalité d'un tour (un virement et un empannage). S'il ne le fait pas, il sera classé DSQ (Disqualifié) à la manche.

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

Lots

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter : [.contact@srbernerie.fr](mailto:contact@srbernerie.fr)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE

